

Nom de la PPA	Partie du PLUi concernée	Précision partie	Remarque formulée	Modifications pour l'approbation
Etat/CDPEN AF	Zonage	Augerans	Ilot 11 : reclassement en zone AU + OAP	Avis défavorable. Il n'est pas nécessaire de prévoir une OAP étant donné la présence des réseaux et d'accès.
Etat	Zonage	Augerans	Ilot 13 : reclassement en zone Ap	Avis défavorable.
Chambre d'agriculture	Zonage	Bans	Ilot 7 et abords îlot 8 : maintenir accès aux parcelles agricoles	Avis favorable. L'accès en traversée de l'îlot 7 est maintenu en adaptant la délimitation du zonage.
Etat/CDPEN AF	Zonage	Belmont	Ilot 6 : reclassement en zone AU + OAP	Pas de modification. La zone bénéficie d'un accès. De plus il s'agit d'une propriétaire unique qui prévoit d'y construire 6 maisons.
Etat	Zonage	Belmont	Ilots 1 et 2 : rajuster la limite d'agglomération et déclasser l'îlot 1 et un bout de l'îlot 2	Pas de modifications de zonage. Le zonage 1AUB correspond déjà à un compromis avec les services de l'Etat et la Chambre d'agriculture. Des CU avaient été autrefois délivrés sur le linéaire jusqu'en bord de forêt. La solution proposée au zonage correspond donc à un compromis qu'il est nécessaire de conserver. Enfin, les parcelles font l'objet d'une compensation des zones humides concernées.
Chambre d'agriculture	Zonage	Belmont	Ilots 1 et 2 : maintenir accès aux parcelles agricoles	Pas de modification. Le zonage proposé n'induit pas de changements pour l'accès aux parcelles agricoles. Par ailleurs, toutes les parcelles agricoles sont desservies par un chemin AF (ZI 32).

Etat	Zonage	Belmont	Zonages NJ et UB : réduire le zonage UB au profit de la zone NJ	Pas de modification. Le zonage correspond aux limites du bâti. Par ailleurs, une remarque à l'enquête publique s'oppose à cette modification, zone Nj réduit déjà fortement la zone UB.
Chambre d'agriculture	Zonage	Chamblay	Ilot 10 : extension sur des terres à forte qualité agronomique	Avis défavorable. L'ilot 10 est maintenu en zone UB. Celui-ci a déjà fait l'objet de nombreux compromis en resserrant la zone UB au plus proche de la rue des Voirolins et du carrefour avec la rue de Clairvans. Un accès a également été maintenu pour les parcelles agricoles attenantes. Enfin, les réseaux sont déjà présents dans ce secteur. De manière générale, les effets d'emprise en étirement linéaire dans la commune été très largement contenus.
Etat	Zonage	Chamblay	Ilot 10 : reclassement en zone A	Avis défavorable. L'ilot 10 est maintenu en zone UB. Celui-ci a déjà fait l'objet de nombreux compromis en resserrant la zone UB au plus proche de la rue des Voirolins et du carrefour avec la rue de Clairvans. Un accès a également été maintenu pour les parcelles agricoles attenantes. Enfin, les réseaux sont déjà présents dans ce secteur. De manière générale, les effets d'emprise en étirement linéaire dans la commune été très largement contenus.
Etat	Zonage	Champagne-sur-Loue	Ilots 1 et 4 : pente et risques géologiques : zonage à reconsidérer	Une maison a été construite en 2016 sur cette zone.

INAO	Zonage	Champagne-sur-Loue	1,5 ha de zonages AOC impactés par le zonage	Avis défavorable. D'après les calculs issues de la délimitation du zonage, sur 1,9 ha de parcelles AOC concernés par des zones U, seuls 565 m ² sont impactés et non 1,5 ha. Le reste est soit déjà urbanisé (0,8 ha), soit couvert par la zone UD (zone patrimoniale interdisant toute construction supplémentaire) (1 ha).
Etat	Zonage	Chatelay	Zonage UC2 : délimitation à reserrer	Avis favorable. Le zonage UC2 de la parcelle supportant une ruine colonisée par la végétation sera légèrement resserré au début de la rue du Bois.
Etat	Zonage	Chatelay	Ilot 8 : contraintes d'accès en second rideau... : réduire et modifier les limites	Avis défavorable. Le zonage actuel permettra de reculer les maisons pour s'éloigner de la voie ferrée. Il n'est pas souhaité de modifier le zonage.
Chambre d'agriculture	Zonage	Chatelay	Zone UA2 entrée Est : proposition d'intégrer l'ancien corps de ferme dans la zone UA2	Avis favorable. Le corps de ferme ainsi que les maisons situées à cheval sur Chissey seront réintégrés à la zone UA2.
Etat	OAP	Cramans	L'un des deux points de vue n'est pas possible sur le Mont Poupet + renforcer les dispositions relatives aux formations végétales en coin de la parcelle.	L'OAP est modifiée en conséquence.
Etat	Zonage	Cramans	Zonage UY (extension scierie) : intégrer arbres de grand jet, réduire la zone UY	Non. Le secteur tient compte des implantations existantes de la scierie.
Etat	Zonage	Cramans	Ilot 10 : suspicion d'une doline au Nord (parcelle 121)	Il n'existe pas de doline dans le secteur.

Chambre d'agriculture	Zonage	Cramans	Ilot 10 : extension sur des terres à forte qualité agronomique	La zone 1AUA a été réduite, suite à l'enquête publique limitant les emprises sur les parcelles agricoles.
Etat	Zonage	Cramans	Ilots 2 et 8 : réduire la profondeur	Avis défavorable. Les limites arrières de parcelles tiennent compte des parcelles environnantes (îlot 2) ou de la trame boisée (îlot 8). De plus, les élus ne souhaitent pas définir d'OAP sur ces îlots, devant l'incertitude de l'occupation future (habitat ou encore implantation de petits artisans).
Chambre d'agriculture	Zonage		Ilots 2 et 8 : souhait d'une OAP compte tenu de la superficie	Avis défavorable. Les limites arrières de parcelles tiennent compte des parcelles environnantes (îlot 2) ou de la trame boisée (îlot 8). De plus, les élus ne souhaitent pas définir d'OAP sur ces îlots, devant l'incertitude de l'occupation future (habitat ou encore implantation de petits artisans).
Chambre d'agriculture	Zonage	Ecleux	Intégrer bâtis exclus de la zone U (extrême Nord village)	Les bâtiments concernés ont un caractère agricole. Ils sont donc maintenus en zonage agricole.
Chambre d'agriculture	Zonage	Germigney	Ilot 2 : prévoir le maintien des accès aux parcelles et propriétés agricoles en arrière	Avis favorable. L'accès est déjà prévu.
Chambre d'agriculture	Zonage	Grange-de-Vaivre	Zone UA1 à réduire : accès aux parcelles agricoles	Avis favorable pour le classement en zone A.
Etat	Zonage	Grange-de-Vaivre	Zone UA1 à réduire (zone de bruit RN83)	Avis favorable pour le classement en zone A.

Etat/CDPEN AF	Zonage	La Loye	Ilots 6, 7 et 12 : faire une OAP	Avis défavorable. Les parcelles bénéficient des réseaux et d'un accès délimité au cadastre. Il n'a pas semblé nécessaire de réaliser une OAP.
Etat	Zonage	La Loye	Ilot 13 : s'assurer du caractère non humide + justifier davantage cette extension	Avis défavorable. La parcelle n'a pas de caractère humide. Par ailleurs, la volonté est de permettre la densification de la rue de la Goulotte, sans en poursuivre son étirement au-delà des dernières constructions. Enfin, la parcelle concernée n'est pas exploitée, avec une valeur agronomique moindre.
Etat	Zonage	La Loye	Ilots 10, 16 et 17 : s'assurer du caractère non humide + justifier davantage cette extension	Non. Les parcelles n'ont pas de caractère humide. Par ailleurs, la volonté est de permettre la densification de la rue de la Vignotte, sans en poursuivre son étirement au-delà des dernières constructions. Enfin, la parcelle concernée n'est pas exploitée, avec une valeur agronomique moindre, même si les accès aux parcelles agricoles en coeur d'îlot sont maintenues.
Chambre d'agriculture	Zonage	La Loye	Alerte sur la circulation des engins agricoles entre les îlots 2 et 3 : interdire clôtures et mur en bordure de parcelles ?	Non, cette option n'est pas maintenue. Le propriétaire étant l'agriculteur lui-même, il pourra mettre en place une servitude de passage si besoin.
Chambre d'agriculture	Zonage	La Loye	Derniers bâtis rue des Croix : habitation exclue (pourquoi ?) + bâtiment pouvant changer de destination	Oui, ce bâtiment va faire l'objet d'un repérage au titre de l'article L.151-11 CU.
Chambre d'agriculture	Zonage	Montbarrey	Exploitation agricole Sud-Ouest à reclasser en zone A (zonage N)	Avis défavorable. Seules la ripisylve et les zones humides sont maintenues en zone N.

Chambre d'agriculture	Zonage	Mont-sous-Vaudrey	Ilot 16 : extension sur des terres à forte qualité agronomique + disparition coupure avec Bans	Le tènement 14 vient renforcer le lotissement route du Deschaux. Il s'inscrit dans une prairie humide actuellement exploitée pour le fourrage avec des boisements (haies et bosquet). Le renforcement de ce secteur intervient suite au projet en cours. Il a donc été décidé de l'inscrire en zone à urbaniser. Ce secteur fait l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation « Route du Deschaux » permettant d'optimiser la production de logements autour d'une desserte viaire cohérente, créant des liaisons vers et en direction de la centralité de Mont-sous-Vaudrey, qui reste malgré tout relativement éloignée, et préservant les éléments boisés du secteur. Les milieux humides impactés seront également compensés dans le cadre d'une compensation globale.
Chambre d'agriculture	Zonage	Mouchard	Ilots 6, 7 et 9 : potentiel constructible sur des parcelles plantées et fermeture des accès aux parcelles classées AOC (en longueur)	Avis défavorable. L'OAP "Développement Nord-Ouest du bourg" , suite à de multiples échanges avec la Chambre d'agriculture, a intégré le maintien/création de chemin d'accès aux parcelles viticoles. Par ailleurs, les rangs de vignes îlot 9 sont préservés dans l'OAP.
Chambre d'agriculture	Zonage	Mouchard	Zone 1AU (îlot 4) contesté : rapprochement de l'exploitation (proposition de mobiliser plutôt l'ancienne zone 1AU du PLU de Mouchard)	Avis défavorable. Le choix de cet îlot est motivé par le recentrage du développement au plus proche du centre ancien. Par ailleurs, la délimitation permet une frange bâtie droite sans enclave pour les parcelles agricoles. Enfin, l'exploitation agricole se situe à plus de 90 m du périmètre de protection.
Chambre d'agriculture	Zonage	Santans	Exploitation agricole Nord : zonage N à l'arrière peut compromettre son développement	Avis défavorable. Le zonage correspond à la limite de la forêt
Chambre d'agriculture	Zonage	Souvans	Ilot 18 + abords : souhait d'une OAP compte tenu de la superficie	Avis défavorable. La zone bénéficie d'accès directs depuis les rues situées au nord et au Sud de l'îlot, en plusieurs lots distincts, ne nécessitant pas l'élaboration d'une OAP.

Chambre d'agriculture	Zonage	Vaudrey	Zone UC2 à l'Est de Ravoyard : souhait d'une OAP	Non, ce secteur a fait l'objet d'un permis de construire autorisé récemment.
Chambre d'agriculture	Zonage	Villers-Farlay	Ilot 1 : fermeture des accès aux parcelles agricoles	L'accès est possible 100 mètres plus loin rue de la Saline.
Chambre d'agriculture	Zonage	Villers-Farlay	Il convient d'exclure la zone de la déchetterie de la zone agricole	Non, cela ne génère pas de problème particulier.
Etat	OAP	Belmont	L'OAP devra être complétée concernant la zone humide déjà repérée au plan de zonage	Avis favorable. L'OAP sera complétée.
Etat	OAP	Villers-Farlay	Il convient de revoir l'OAP : accès côté chemin rural plutôt que via l'ancien parc de la propriété + règles d'intégration clôtures, aspect voirie, coffrets EDF)	Oui, suppression de l'OAP est supprimée sur décision des élus et le secteur reclassé en zone N.
Etat	STECAL	Port-Lesney	Il convient de justifier davantage le site de Vaulgrenant et appliquer un zonage N indicé	Avis favorable. Un zonage NM sera délimité pour le site de Vaulgrenant.
Etat	STECAL	Mont-sous-Vaudrey	Concernant le secteur de l'Etang rouge, il faut parler des cabanes perchées et réglementer leur surface plancher non l'emprise au sol. De plus, la hauteur minimale doit être fixée	Avis favorable. Un secteur NK va être créé en précisant davantage les dispositions relative aux implantations futures.
Etat	STECAL	Mont-sous-Vaudrey	Concernant le site futur de ball-trap, il convient de justifier la superficie importante (6 ha), ou à défaut réduire la superficie	Le projet étant abandonné sur ce site, le secteur est déclassé passant de NL à N.

Etat	Zonage	Augerans	Ilot 13 : reclassement en zone Ap	Avis défavorable. Des négociations avaient eu lieu avec les propriétaires et le maire pour laisser une place à bâtir sur ce secteur. Un projet est en cours. Par ailleurs, la zone constructible est dans la continuité du bâti de La Loye.
Etat	Zonage	Chatelay / Germigney	Ilot 9 : accès côté Germigney à préciser	Pas de modification. La parcelle est à cheval sur deux communes, mais à la lecture des plans de zonage, l'accès doit se faire de manière assez évidente depuis la rue des Choucheux
Etat	Zonage	Ecleux	Ilot 2 : vigilance périmètre de captage	Pas de modification de zonage
Etat	Zonage	Montbarrey	Ilot 4 : contrainte de relief à reporter au plan	Avis favorable. La délimitation du zonage sera reprise en profondeur pour permettre un recul des implantations futures et la prise en compte du talus.
Etat	Zonage	Mont-sous-Vaudrey	Ilot 16 : justifier davantage la démarche ERC, affiner les enjeux liés à la continuité écologique, réduire la superficie. Sinon, déclasser	Le tènement 14 vient renforcer le lotissement route du Deschaux. Il s'inscrit dans une prairie humide actuellement exploitée pour le fourrage avec des boisements (haies et bosquet). Le renforcement de ce secteur intervient suite au projet en cours. Il a donc été décidé de l'inscrire en zone à urbaniser. Ce secteur fait l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation « Route du Deschaux » permettant d'optimiser la production de logements autour d'une desserte viaire cohérente, créant des liaisons vers et en direction de la centralité de Mont-sous-Vaudrey, qui reste malgré tout relativement éloignée, et préservant les éléments boisés du secteur. Les milieux humides impactés seront également compensés dans le cadre d'une compensation globale.
Etat	Zonage	Mont-sous-Vaudrey	Ilots 14 et 15 : reclassement en zone Ap, d'autant que taux de rétention foncière élevé	Avis favorable. Ces parcelles sont déclassées en zone Ap, dans la mesure où elles génèrent un étirement linéaire et paysager en sortie Est du bourg, avec des débouchés dans une sortie de bourg accidentogène le long de la RD472.

Etat	Zonage	Mouchard	Zonage UA4 hameau de Certémery : réduire l'enveloppe au bâti existant	Avis défavorable. Le zonage sera maintenu en tant que tel, permettant quelques densifications dans l'enveloppe bâtie existante.
Etat	Zonage	Ounans	Zone UC1/UB (derrière les nouveaux locaux de la fruitière) : souhait d'une OAP compte tenu de la superficie	Avis défavorable. Ce secteur correspondant à des arrières de parcelles difficile d'accès./ l'objectif est davantage de permettre l'extension de l'existant.
Etat	Zonage	Pagnoz	Reporter au PLUi les nouvelles dispositions, y compris graphiques, transmises par courrier en date du 07/04/2016	Avis favorable.
Etat	Zonage	Port-Lesney	Zone UC1 (Sud village) : réduire arrière jardins	Pas de modifications de zonages étant donné les contraintes de pente.
Etat	Zonage	Souvans	Zone UY : ajuster la délimitation au PC de juillet 2016	Avis favorable. Des corrections seront apportées au plan de zonage.
Etat	Zonage	La Vieille-Loye	Ilot 19 : absence de justification dont caractère non humide + taux de rétention élevé = reclassement en zone A	Avis favorable. La zone UC2 est supprimée.
Etat	SUP	Mont-/s-Vaudrey, Grange-de-Vaivre, Souvans	Il convient de s'assurer que dans le cadre des procédures de DUP de captage en eaux potables, des zones constructibles ne subsistent pas	Oui, cette attention a déjà été apportée concernant la délimitation des zones urbaines. (une légère correction est apportée sur la délimitation d'une parcelle zonée en U à Ecleux).

INAO	Zonage	Mouchard	2,5 ha de zonages AOC impactés par le zonage	Avis défavorable. L'OAP "Développement Nord-Ouest du bourg" , suite à de multiples échanges avec la Chambre d'agriculture, a intégré le maintien/création de chemin d'accès aux parcelles viticoles. Par ailleurs, les rangs de vignes îlot 9 sont préservés dans l'OAP. Enfin, ce secteur a été étudié compte tenu de la grande difficulté à mobiliser des espaces d'urbanisation, dans un secteur desservi par les réseaux et à proximité de la gare SNCF
INAO	Zonage	Port-Lesney	1,5 ha de zonages AOC impactés par le zonage	Avis défavorable. Il y a une erreur sur le nom de la commune : Port-Lesney et non Pagnoz (pas de zone AOC d'après les couches SIG). D'après les calculs issus du plan de zonage, sur les 2,7 ha de parcelles AOC concernés par des zones U et AU, seuls 0,5 ha sont impactés et non 1,5 ha. Il s'agit essentiellement de la zone 1AUB quartier Bel-Air. Le reste correspondant à des fonds de jardin (2,1 ha).